



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

37 Boulevard Salvador Allende 44800 ST HERBLAIN - ☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 12 JUILLET 2012

2012-24 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DU SYDELA PREVOYANCE

L'an deux mille douze, le jeudi 12 juillet, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 6 juillet 2012, s'est réuni salle du Lac, à Saint Viaud, sous la présidence de Monsieur Bernard CLOUET, Président.

Nombre de délégués en exercice : 23

Délégués présents : 16
Votants : 16

Titulaires présents :

Monsieur Gilles BOURDU, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Michel TILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Lionel LARDEUX, délégué de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur André BARREAU, délégué de la communauté de communes de Sud Estuaire
Monsieur Francis MARTIN, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Yves MOREAU, délégué de la communauté de communes de Vallet
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson

Suppléants présents :

Monsieur Philippe LERAY, délégué suppléant du collège électoral de cœur d'estuaire
Monsieur Jean Pierre TASSY, délégué suppléant de la communauté de communes cœur pays de Retz
Monsieur Michel BOUYER, délégué suppléant du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Pierre SEVEC, délégué suppléant du collège électoral de Pornic

Excusés:

Monsieur Joël ARIZA, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur François FAVRY, délégué de la communauté de communes de la région de Nozay
Monsieur Maurice PERRION, délégué de la communauté de communes du Pays d'Ancenis
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu
Monsieur Joseph AUDOUIN, délégué du collège électoral Loire Divatte
Monsieur Serge COLIN, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Paul PORCHER, délégué de la communauté de communes Cœur Pays de Retz
Monsieur Jean-Michel BRARD, délégué du collège électoral Pornic
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué de la communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine

Secrétaire de séance : M. André Barreau

Délibération affichée : le 13 juillet 2012

2012-24 **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
DES AGENTS DU SYDELA
PREVOYANCE**

Un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'employeur a la possibilité d'apporter une aide aux agents actifs, soit au titre du risque santé (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, à l'invalidité et au décès).

Pour chacun des deux risques ou pour les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années. Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en santé et/ou en prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité.

Le centre départemental de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le risque « prévoyance », avec un effet au 1^{er} janvier 2013, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

Cette mutualisation devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives. A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et doit faire l'objet au préalable d'un avis du CTP.

Le comité :

- Décide de la participation du SYDELA à la procédure de mise en concurrence engagée par le centre de gestion pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,
- Prend acte qu'après avoir pris connaissance des tarifs et des garanties proposés, le SYDELA aura la possibilité de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG à compter du 1^{er} janvier 2013.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bernard CLOUET

